

Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

ARRÊTÉ nº DRAC - 2022 - 041

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune d'Herblay-sur-Seine (Val-d'Oise)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR **CHEVALIER DES ARTS & LETTRES**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative;

Vu la délibération du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine du 29 septembre 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu la proposition de l'architecte des Bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords commun à l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1925 située à Herblay-sur-Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine du 4 décembre 2020 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin avant enquête publique;

Vu l'arrêté du maire d'Herblay-sur-Seine du 28 juillet 2021 ordonnant la mise à l'enquête publique du 13 septembre au 13 octobre 2021 du projet de révision du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Martin;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire an quête que pour la novembre 095-219503067-20220921-A222060-AR 2021;

095-219503067-20220921-A22J060-AR Date de télétransmission : 21/09/2022 Date de réception préfecture : 21/09/2022

47 rue Le Peletier - 75009 Paris Tél standard : 01 56 06 50 00

Vu le résultat de la consultation de la commune d'Herblay-sur-Seine propriétaire de l'église Saint-Martin;

Vu la délibération du conseil municipal d'Herblay-sur-Seine du 3 décembre 2021 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur;

Considérant le caractère rural de la commune, le centre ancien qui constitue l'écrin immédiat du monument historique, le site inscrit de « la vue panoramique sur la vallée de la Seine et des îles d'Herblay et du Motteau » ainsi que les cônes de vue majeurs sur le monument ;

Considérant l'urbanisme dense en front de rue, représentatif du centre ancien et identifié par l'échelle du découpage parcellaire, devant être maintenu ou évoqué, comme par l'échelle et les caractéristiques des constructions (gabarits, volumétrie, toitures, orientation des faîtages, composition des façades...);

Considérant les objectifs de préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de mise en valeur de l'harmonie du paysage bâti, applicables dans ce périmètre délimité des abords et basés sur le recours aux matériaux traditionnels et à leurs mises en œuvre, concernant notamment les maçonneries, clôtures, percements, ouvrages de second œuvre et couleurs;

Considérant l'enrichissement de ce paysage bâti pouvant découler de l'emploi d'autres matériaux et le recours à d'autres mises en œuvre, pour des architectures contemporaines et des programmes spécifiques, sous réserve de leur insertion et de leur qualité exemplaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 juillet 1925 situé à Herblay-sur-Seine, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques.

Article 2: Le préfet du Val d'Oise, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le maire d'Herblay-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France et dans le département du Val-d'Oise. Le Directeur régional adjoint délègué

Fait à Paris, le **9** AOUT 2022

Olivier PEYRATOUT Laurent ROTURIER

des affaires culturelles n charge des patrimoine

Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20220921-A22J060-AR Date de télétransmission : 21/09/2022 Date de réception préfecture : 21/09/2022

Fraternité Egalité

des affaires culturelles Direction régionale d'Île-de-France

à Herblay-sur-Seine (Val-d'Oise)

des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des m**ogublifecteur legions** adjoint délégué des affaires culturelles Plan annexé à l'arrêté DRAC-2022-041 portant création du périmètre délimité ₹-9 ADUT 2022

en charge des patrimoines

Olivier PEYRATOUT

Val-d'Oise - Herblay-sur-Seine

Périmètre Délimité des Abords Site inscrit de la vue panoramique Périmètre délimité des abords Périmètre de 500 mètres sur la vallée de la Seine et les iles d'Herblay et du Motteau au titre des monuments historiques par défaut inscrite le 6 juillet 1925 de l'église Saint-Martin (PDA) Accusé de réception en préfecture 095-219503067-20220921-A22.060-AR Date de télétransmission : 21/09/2022 Date de réception préfecture : 21/09/2022

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise – novembre 2020